Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_10-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 9 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DE MORBIHAN ENERGIES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 9 avril 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 34

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme LE HENO jusque 18h24
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18h11

M. JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. le Maire

La commune de LANESTER est membre de Morbihan Energies (Syndicat départemental d'énergies du Morbihan). A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué appelé à siéger au comité syndical, aucun délégué suppléant n'étant admis.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_10-DE

L'élection du délégué a lieu à la majorité absolue, dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce représentant (article L.5711-1 alinéa 5).

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : OPTE pour le vote à main levée pour cette élection (unanimité requise)

Article 2 : DESIGNE M. Philippe JESTIN pour siéger au Comité syndical de Morbihan Energies.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)